



Editorial

Notre Assemblée Générale qui s'est déroulée le 2 mars 2019 dans les locaux du lycée Agricole de Précieux a été l'occasion pour nos 76 adhérents représentés et nos membres du bureau présents ce jour, de revenir sur l'année 2018 écoulée :

- Une année apicole plutôt satisfaisante,
- Le départ de certains membres du bureau du GDSA,
- La démission de notre vétérinaire conseil,
- Les nouvelles règles en matière de prescriptions de médicaments contre la varroose,
- Les nombreuses formations gratuites au service de nos adhérents.

Trois thématiques ont été abordées lors de cette assemblée : **Aethina Tumida** avec la participation de Mlle Cyrielle FRANCHI (vétérinaire 03), **Varroa** présenté par Mlle Vanessa FUKS (vétérinaire 42) et **Frelon Asiatique** avec Mlle Ericka DOMETZ (vétérinaire FRGDS). Une nouvelle plateforme de signalement du Frelon Asiatique a d'ailleurs été mise en place : www.frelonsasiatiques.fr



Nous remercions vivement l'ensemble des membres de notre conseil d'administration qui ont choisi de ne pas renouveler leur engagement, pour le temps passé au service de tous. Rappelons qu'il s'agit de fonctions basées sur le volontariat / bénévolat et qu'il est parfois difficile de conjuguer vie personnelle, professionnelle et associative... Rassurez-vous, la relève est assurée et nous pouvons dorénavant compter sur une nouvelle équipe. Voici la composition du bureau et des membres volontaires :

Membres du bureau :

- ◇ **Président** : Vincent VEY
- ◇ **Vice-président** : Yves PASSOT
- ◇ **Trésorier** : Florent TATIN
- ◇ **Trésorier adjoint** : Daniel FOURNIER
- ◇ **Secrétaire** : Sébastien MONIER
- ◇ **Secrétaire adjoint** : Guy MURON

Autres membres du conseil d'administration :

- ◇ Pierrick MARNAT (coordinateur TSA)
- ◇ Samuel FESSY (réfèrent principal Frelon Asiatique)
- ◇ Benjamin PIERROT (site internet)
- ◇ Olivier TIFFET
- ◇ Bruno LABELLE
- ◇ Vincent ROSSIGNOL
- ◇ Christian BACHER

Bravo à eux et souhaitons leur pleine réussite au service de la Section Apicole du GDS 42.

Jacques STERCKX qui était notre vétérinaire conseil et qui œuvrait avec nous depuis 2008, a choisi de laisser sa place. Nous avons jusqu'au 31 décembre 2019 pour trouver un remplaçant. Il revient à Vanessa FUKS (sa suppléante) de nous accompagner dans nos différentes démarches: rédaction et mise en place de notre PSE, signature des ordonnances et distribution des médicaments, encadrement des visites sanitaires obligatoires, etc...

Enfin, Sachez que la Section Apicole du GDS a choisi de maintenir les ordonnances pour garder une certaine continuité et accompagner ses adhérents dans le respect des modes d'emplois. Rappelons que l'ensemble des médicaments utilisés dans le traitement de la varoosé sont toxiques pour l'homme... Il est donc important pour la santé de vos abeilles mais aussi pour votre santé, de bien respecter :

- Les dosages appropriés,
- Le temps de traitement,
- La collecte et le recyclage des lanières usagées dans les différents points de collecte.

Détecter les troubles et maladies des colonies



LES IDÉES CLÉS

- Se former à la prophylaxie et aux diagnostics des maladies.
- Réaliser un bilan précis de l'état sanitaire du cheptel, si besoin avec l'aide d'un vétérinaire, de l'Organisme à vocation sanitaire (OVS) ou d'un technicien spécialisé.
- Suivre les conseils du vétérinaire ou de l'OVS.



POURQUOI

Le rôle de l'apiculteur est de surveiller la santé de ses colonies pour déceler au plus vite tout problème sanitaire. Ce point est essentiel pour limiter la contamination de colonies proches.

Dans un objectif de prévention, de surveillance et de lutte contre une maladie, un OVS ou un vétérinaire compétent en pathologie apicole pourront apporter une expertise à l'apiculteur.



DÉFINITIONS

- **Prophylaxie** : ensemble des mesures visant à prévenir l'apparition, la propagation de maladies.
- **Programme sanitaire d'élevage (PSE)** : définition des interventions qui doivent être réalisées systématiquement dans un but prophylactique sur l'ensemble d'un troupeau, lot ou bande d'animaux, selon un calendrier préétabli en fonction des dominantes pathologiques particulières à chaque type d'élevage et compte tenu tant des conditions géographiques propres à la région que des facteurs climatiques et saisonniers (décret du 31 Août 1981).

Les bonnes pratiques Apicoles



J'ai un numéro d'apiculteur ou un numéro de Siret selon ma situation
Je déclare mes ruchers une fois par an directement sur le site : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/
Je dispose d'un registre d'élevage et je le mets à jour à chaque intervention sur mon rucher. Téléchargez-le directement sur le site de votre GDSA, ce document est à conserver pendant cinq ans : https://www.frgdsra.fr/26-Apiculture.html
J'ai inscrit mon numéro d'apiculteur sur mes ruches ou sur un panneau à l'entrée du rucher
Je connais les ressources alimentaires présentes autour du rucher pendant la saison
J'ai prévu des ressources suffisantes pour les colonies notamment en sortie d'hivernage
Je renouvelle au minimum un tiers des cires par an
Je détruis systématiquement les cires des cadres issues de colonies malades et je nettoie puis désinfecte le matériel issu de ces colonies (flamme, eau de Javel, soude...)
Je suis formé à la prophylaxie et aux diagnostics des maladies Je sais reconnaître une colonie malade En cas de suspicion, je préviens immédiatement par mail : ddpp-pa@loire.gouv.fr gerard.alibert@loire.gouv.fr Par téléphone : 04 77 43 44 44 et 04 77 81 85 17
Je réalise régulièrement un bilan de l'état sanitaire de mon cheptel, si possible avec l'aide d'une personne formée (technicien sanitaire (TSA), vétérinaire...) Si vous adhérez au GDSA et à son PSE, vous bénéficierez d'une visite gratuite quinquennale. Vous pouvez en faire la demande à l'adresse : apiculture.gds42@reseau.gds.com
Lorsque je soupçonne une maladie réglementée, je fais appel à un TSA ou un vétérinaire pour confirmer ou infirmer toute suspicion de maladie réglementée et je suis ses instructions
J'utilise un traitement anti varroa autorisé (avec AMM) et je respecte les recommandations d'utilisation Je traite <u>toute</u> mes colonies contre varroa
Je suis les niveaux d'infestations de varroa de mes colonies J'utilise des méthodes de lutte mécanique en complément des traitements contre varroa

L'immunothérapie en apiculture

L'apiculteur allergique ... aux piqûres d'abeilles

Cette situation, qui n'est pas exceptionnelle, est fort contraignante et surtout dangereuse. En effet, que l'apiculteur ait déjà fait une réaction allergique grave ou seulement modérée, une prochaine réaction allergique pourrait aller jusqu'à mettre sa vie en péril. C'est donc une situation à prendre au sérieux. Heureusement existe l'immunothérapie allergénique (ITA), seul moyen préventif efficace des réactions allergiques graves.



L'ITA ou désensibilisation spécifique consiste à rétablir une tolérance en pratiquant des injections sous-cutanées de venin d'abeille, d'abord en très faible quantité puis en augmentant progressivement jusqu'à pouvoir injecter l'équivalent de plusieurs piqûres sans réaction mauvaise.

Un bilan allergologique est nécessaire avant de décider d'une ITA. L'allergologue se base d'une part sur l'historique des réactions et leur gravité et d'autre part sur le résultat des tests allergologiques de confirmation

L'historique des réactions : a priori est considérée comme allergique toute réaction anormale après une piqûre, c'est-à-dire autre qu'une simple réaction locale d'envenimation (douleur, rougeur, chaleur, gonflement et démangeaison sur quelques centimètres autour au site de piqûre et qui dure de quelques heures à quelques jours). La réaction allergique vraie peut avoir plusieurs degrés de sévérité : réaction locorégionale sur plus de 10 cm autour de la piqûre, ou dépassant deux articulations voisines. Réaction anaphylactique cutanée ou muqueuse : démangeaisons diffuses, éruption d'urticaire généralisée, œdèmes des muqueuses (lèvres, langue). Réaction anaphylactique générale : respiration asthmatique, obstruction respiratoire par œdème laryngé, troubles digestifs, sensation de malaise, et au maximum hypotension artérielle,

perte de connaissance, choc. Ces manifestations allergiques surviennent rapidement après la piqûre, dans les minutes qui suivent (hypersensibilité dite immédiate).

Les tests allergologiques, ce sont les tests intradermiques et les tests de laboratoire :

- Tests intradermiques : la sensibilité anormale au venin d'abeille est testée par des injections superficielles, intra dermiques, de quantités très faibles de venin d'abeille à partir de solutions standardisées à très faible concentration (de l'ordre de 0,001 microg/ml jusqu'à 1 microg/ml) et le résultat est jugé 20 minutes plus tard. A ces niveaux de dilution, seuls les sujets allergiques présentent une réaction cutanée au point d'injection, qui confirme le diagnostic. Sont réalisés en même temps des tests intradermiques à la guêpe (*vespula* et *poliste*) car un sujet peut être allergique à plusieurs hyménoptères, et dans ce cas l'ITA doit être adaptée.

- Tests de laboratoire : le laboratoire détecte dans un échantillon de sang la présence anormale d'anticorps anti venin produits par le sujet allergique (anticorps de classe IgE ou « réagines »). Dans le venin d'abeille plusieurs substances allergisantes (allergènes) peuvent être en cause (phospholipase A2, dipeptidylpeptidase, hyaluronidase...). Des tests spécialisés utilisant une batterie d'allergènes recombinants permettent de préciser le ou les allergènes du venin auquel le sujet est allergique, et de comprendre les réactions croisées.

Conclusion du bilan allergologique : pour un apiculteur l'indication d'ITA est généralement retenue avec tests à l'appui dès lors que l'historique retrouve une réaction anaphylactique, même de gravité modérée, en considérant sa particulière exposition au risque.

Pratique de l'ITA au venin d'abeille

L'objectif est que le sujet allergique redevienne rapidement tolérant au venin et qu'il le reste. Pour cela on utilise la méthode d'ITA dite « rush » (et pas ruche thérapie :) avec des injections sous-cutanées dans le haut du bras en plusieurs séances, d'abord à doses infimes puis progressivement croissantes. Ces injections se font en milieu hospitalier, avec une surveillance pendant au moins deux heures après la dernière injection, de façon à pouvoir gérer en toute sécurité la

survenue éventuelle d'une réaction allergique. L'obtention de la tolérance demande généralement 3 à 4 séances sur une période de deux mois.

Ensuite, pour maintenir la tolérance, une injection d'entretien est répétée chaque mois pendant plusieurs années. Ces injections d'entretien ne nécessitent plus d'être faits en milieu hospitalier, mais en cabinet médical. La protection apportée par l'ITA est estimée entre 80 et 100%, ce qui permet à la majorité des apiculteurs allergiques de pouvoir continuer en sécurité leur activité.

Point très important : tant qu'il n'a pas bénéficié de l'ITA un l'apiculteur allergique est dans une situation

risquée, le risque maximum étant l'œdème laryngé et le choc anaphylactique. Il doit donc avoir un kit d'urgence anti allergique qui l'accompagne au rucher. Ce kit contient un stylo d'Adrénaline à injecter dans la cuisse en cas de réaction générale et un second stylo de secours. Immédiatement après l'injection, appel des Urgences par le numéro 15 en disant qu'il s'agit d'un choc anaphylactique.

Le kit est obtenu sur prescription médicale.

*Bruno Labeille en collaboration avec
le Dr Charles Dzvinga, allergologue*

Invitation formation « Varroa » le Samedi 25 mai 2019 à Précieux

Votre GDSA vous invite le **samedi 25 Mai 2019** à partir de 10h au Lycée agricole de Précieux, pour une journée de formation gratuite* avec Cyrielle FRANCHI autour des différentes thématiques autour du Varroa.

Programme de la journée :

- Les différents traitements possibles et comment les utiliser
- Gestion par biocontrôle (élimination du couvain mâle)
- Après-midi pratique sur rucher école (merci de prévoir vos combinaisons)
- Comptage VARROA avec méthode au sucre glace
- Mise en place d'un plateau de comptage et quelques astuces pratiques
- Démonstration au traitement à l'acide oxalique par dégouttement



*Pour le déjeuner, un plateau repas vous est proposé pour 8 € de participation.

➤ **INSCRIPTION** : en ligne sur le lien suivant

➔ [Réservation repas du 25 mai 2019](#)

Merci d'envoyer un chèque de 8€ avant le 30 Avril 2019 à l'ordre du GDSA 42 :

GDS de la Loire , SECTION APICOLE

43 avenue Albert Raimond, BP 20057

42272 ST-PRIEST-EN-JAREZ Cedex

Vous trouverez les détails de cette journée sur notre site

<https://www.frgdsra.fr/26-Apiculture.html>

A très bientôt !

L'équipe du GDSA 42

Pour nous contacter :

apiculture.gds42@reseaugds.com

ADHESION et COMMANDES

Depuis le début de l'année, nous avons repris le fichier des adhésions et des commandes de médicaments que Michel-François LAURENT avait en charge, Nous en profitons pour le remercier du travail effectué. Ce fichier nous a pris un peu de temps en ce début d'année 2019, en effet il faut compter une journée par semaine pour enregistrer vos adhésions et vos commandes de médicaments... Le plus astreignant est la reprise des bulletins d'adhésion qui ne sont pas complets, exemple : pas de NAPI, pas de chèque, pas d'adhésion au PSE* alors que cette condition est obligatoire pour commander des médicaments.

Nous attirons votre attention de **bien vouloir remplir vos documents pour nous faciliter la tâche**. Un bulletin mal renseigné engendre l'expédition d'un courrier, d'où des frais pour le GDSA et vous-même, sans compter au moins 10 jours de retard dans la prise en charge de votre commande.

Dorénavant deux formulaires sont en place. Un pour les **adhésions** et l'abonnement à la Santé de l'Abeille et un second pour la **commande** de médicaments. Ceci nous évitera de retranscrire les données du bulletin papier sur le fichier informatique. **Toutes les cases du formulaire en ligne ont une importance, merci de les renseigner.**

En principe seuls les pharmacies et les vétérinaires peuvent vous délivrer des médicaments. En théorie vous ne devriez pas avoir accès à certains médicaments par un autre biais. Il n'est jamais trop tard pour adhérer au GDSA et pour commander des médicaments contre Varroas.

**Pour être prises en considération,
les commandes devront être reçues avant le 30 juin 2019**

**Plan sanitaire d'élevage (PSE) contrat qui permet à une structure apicole - dans la Loire c'est votre GDS Section Apicole – de vous fournir des médicaments pour traiter la varroase. Le contrat stipule que vous devez adhérer au PSE, l'adhésion ne peut pas être automatique, vous devez cocher la case. Le GDSA doit effectuer par le biais des TSA une visite quinquennale des exploitations apicoles adhérentes au PSE.*

L'enlèvement des produits est prévu :

- | | | |
|-------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------|
| <input type="radio"/> A Roanne (Ets Besacier) | ⇒ | le 26 juillet 2019 de 11h à 12h et de 16h à 17h |
| <input type="radio"/> A la Coopérative de St Etienne | ⇒ | à partir du 19 juillet 2019 |
| <input type="radio"/> A la Coopérative de Montbrison | ⇒ | à partir du 20 juillet 2019 |
| <input type="radio"/> Au centre d'apiculture à St-Etienne (Méons) | ⇒ | à partir du 23 juillet 2019 |

➡ Voici le lien pour adhérer au GDSA : [Lien pour adhérer au GDSA](#)

➡ Voici le lien pour commander des médicaments : [Lien pour commander des médicaments](#)

Pour commander des médicaments il faut être adhérent au GDSA, si vous ne vous souvenez plus d'être à jour de votre cotisation 2019 vous avez la possibilité de le demander par mail à : apiculture.gds42@reseaugds.com

Bonne saison apicole.

Vincent, Florent et Daniel